

CONVENTION

ENTRE

LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'ACADIE

ET

**LE MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Mise en contexte

Cette convention s'inscrit dans un désir de renforcement des relations entre l'Acadie et la France

Les deux parties reconnaissent leur profond attachement historique, symbolique et stratégique l'une envers l'autre et souhaitent poursuivre et renforcer les liens privilégiés qui les unissent depuis 1604 et la fondation de l'Acadie.

Cette convention s'inspire des relations modernes établies entre les deux parties depuis 1968, lors de la rencontre d'une délégation acadienne avec le Président de la République d'alors et la mise sur pied d'une première convention entre la France et l'Acadie. La Société Nationale de l'Acadie reconnaît les importantes retombées des investissements financiers et humains de la France depuis cette première convention.

Les deux parties reconnaissent que 50 ans de collaboration ont eu des effets structurants dans la relation France – Acadie et que des projets sectoriels se poursuivent, notamment dans les secteurs de la mobilité jeunesse, de l'éducation, des arts et la culture. La présente convention cherche à renforcer ces éléments, en les identifiant, les coordonnant et les appuyant au besoin par le biais de la Commission permanente France-Acadie et du Nouveau fonds de coopération France-Acadie.

Les pistes de coopération de cette Convention suivent trois grands champs d'action, soit le développement socio-économique, particulièrement en ce qui a trait aux jumelages entre municipalités, régions et institutions, la promotion mutuelle de la langue française et de la culture acadienne et la mobilité des personnes entre la France et le Canada Atlantique.

Cette convention s'inspire également des relations de coopération qui lient l'Acadie de l'Atlantique et l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, inscrit également dans l'histoire acadienne, et qui ont mené au fil des années à des collaborations régionales dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la santé et de l'économie.

Depuis la rencontre initiale de 1968 et la première entente France-Acadie dans laquelle la France a investi d'importantes ressources financières et humaines pour le développement de l'Acadie, la société acadienne a, quant à elle, établi plusieurs éléments de réciprocité, parmi lesquels, l'accueil et l'intégration de stagiaires français, l'accueil et la diffusion d'artistes et de professionnels français de la scène musicale, l'accueil d'étudiants français dans les universités et collèges acadiens et la mise sur pied des bourses pour étudiants français souhaitant étudier en Acadie.

Les deux parties reconnaissent l'importance de la Société Nationale de l'Acadie, à titre de porte-parole du peuple acadien, et du Consulat général de France à Moncton et à Halifax comme porteurs privilégiés de la relation France-Acadie. Sous leur direction, les deux parties souhaitent accroître le nombre de partenaires français et acadiens qui contribuent à la richesse de ces échanges.

Cette Convention renouvelée fait suite à une mission acadienne en France en novembre 2021 à l'occasion de la remise du grade de commandeur de la Légion d'Honneur à l'autrice acadienne Antonine Maillet par le président de la République française. Une importante délégation,

composée de personnalités civiles et politiques acadiennes, avait alors rencontré plusieurs personnalités et partenaires politiques français.

Préambule

CONSIDÉRANT les liens historiques et contemporains privilégiés qui existent entre l'Acadie et la France;

CONSIDÉRANT que l'Acadie et la France partagent le même désir d'assurer le rayonnement de leurs cultures de part et d'autre de l'Atlantique et de la langue française en Amérique du Nord ;

CONSIDÉRANT le rôle privilégié de la France pour promouvoir la francophonie ;

CONSIDÉRANT le rôle significatif joué par l'Acadie en ce qui a trait à la promotion de la francophonie en Amérique du Nord ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la population acadienne se trouve en territoire français;

CONSIDÉRANT la réciprocité de la coopération entre l'Acadie et la France depuis 1968;

CONSIDÉRANT que la Société Nationale de l'Acadie s'est vu confier par ses membres le mandat d'interlocuteur privilégié du peuple acadien, d'en faire la promotion et de veiller à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT que le Consulat général de France à Moncton et à Halifax est un acteur privilégié par la France pour l'épanouissement de sa relation avec le peuple acadien ;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans les champs d'action suivants:

- le développement socio-économique, particulièrement les jumelages entre municipalités, régions, et institutions d'éducation;
- la promotion mutuelle de la langue française et des cultures françaises et acadiennes et;
- la promotion d'une mobilité équilibrée entre la France et le Canada Atlantique, particulièrement en ce qui a trait à la mobilité des jeunes et des étudiants.

2. PLAN D'ACTION

Afin de concrétiser ces objectifs, les Parties conviennent de développer et de mettre en œuvre conjointement un plan d'action dans l'année suivant la signature de cette Convention. Ce plan d'action portera sur des actions clés, des résultats spécifiques et un échéancier sera évalué annuellement par les deux Parties.

3. COMMISSION FRANCE-ACADIE

Pour réaliser ces objectifs, les Parties conviennent de participer activement aux travaux de la

Commission France-Acadie, qui constitue le mécanisme de planification, de concertation et de coordination visant à promouvoir la solidarité et à favoriser la connaissance mutuelle et à permettre l'identification et la réalisation de projets de collaboration structurants entre l'Acadie et la France

3.1 MANDAT DE LA COMMISSION

La Commission a pour mandat d'agir comme lieu de concertation entre les représentants des communautés acadienne et francophones des Provinces atlantiques et les représentants des autorités françaises en vue d'identifier des projets conformes aux objectifs de la Convention.

Elle constitue le comité interinstitutionnel de coordination de la coopération et se veut un lieu d'échange entre autres aux niveaux de la société civile et politique.

La Commission a comme tâche l'élaboration, la validation et la supervision du plan d'action quinquennal.

3.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission permanente France-Acadie se compose des membres suivants ou de leur substitut:

Pour la Partie française:

- Le Consul général ou la Consule générale de France à Moncton et à Halifax ;
- L'Attaché(e) culturel du Consulat général de France à Moncton et à Halifax ;
- Un représentant de l'Ambassade de France au Canada.

Pour la Partie acadienne:

- La présidence de la Société Nationale de l'Acadie ;
- Le conseiller ou la conseillère jeunesse de la Société Nationale de l'Acadie ;
- La direction générale de la Société Nationale de l'Acadie.

En tant que de besoin s'adjoindront à ces deux parties et à titre bénévole deux experts-conseils issus de la société civile française et acadienne et choisis conjointement par la SNA et le Consulat général de France à Moncton et à Halifax.

La coprésidence est assurée par le Consul général ou la Consule générale de France à Moncton et à Halifax et la Présidence de la Société Nationale de l'Acadie.

Les Parties pourront, d'un commun accord, modifier la composition de la Commission.

3.3 FONCTIONNEMENT

Les paramètres suivants déterminent le cadre de fonctionnement de la Commission permanente France-Acadie :

- Les membres de la Commission siègent à titre bénévole et ne reçoivent aucune rémunération ;

- Une rencontre annuelle en présentiel doit avoir lieu au moins une fois par année ;
- Deux rencontres de suivi du plan d'action quinquennal ont lieu dans l'année et peuvent se tenir par téléconférence;
- Les frais de transport et de séjour relatifs à la participation des membres aux travaux de la Commission seront pris en charge, dans la limite de leurs dotations annuelles de fonctionnement courant, par l'Ambassade de France au Canada pour la partie française et par la Société Nationale de l'Acadie pour la partie acadienne ;
- Les deux coprésidences de la Commission ont le pouvoir de créer des sous-comités ou des groupes de travail qui relèvent de la Commission et l'appuient dans l'atteinte de ses objectifs, entre autres en lien avec la mise en œuvre du plan d'action ;
- Le secrétariat de la rencontre annuelle est assuré de manière alternée par le Consulat général de France à Moncton et à Halifax et la Société Nationale de l'Acadie. Un procès-verbal est établi à chaque rencontre de la Commission. Dûment signé par les coprésidences, il constitue le document de référence sur les travaux de la Commission permanente France-Acadie.

3.4 DIALOGUE POLITIQUE

La SNA et les autorités françaises entretiennent un dialogue politique régulier de haut niveau afin de discuter des enjeux et des défis auxquels fait face le peuple acadien, de dresser le bilan des actions réalisées dans le cadre de la présente Convention et d'échanger sur l'état des relations entre l'Acadie et la France.

Ce dispositif symbolise le caractère exceptionnel de la relation entre l'Acadie et la France.

4. FONDS DE COOPÉRATION FRANCE-ACADIE

La Convention conclue entre la Société Nationale de l'Acadie et le Ministère français des Affaires étrangères en 2007 a mis en place un fonds de coopération afin d'appuyer le développement d'initiatives conjointes.

Ce fonds est approvisionné sur une base annuelle par le seul Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères en fonction de ses disponibilités budgétaires.

Par la présente entente, les deux Parties conviennent de :

- créer un fonds fiduciaire conjoint appelé « Nouveau Fonds de coopération France-Acadie » au sein de la Fondation nationale de l'Acadie dans un cadre à préciser ultérieurement ;
- collaborer pour trouver d'autres sources de financement, privées et publiques, afin de bonifier le Fonds de coopération France-Acadie. A cet effet, la Commission France-Acadie favorisera la création d'un sous-comité dédié ;
- maintenir le versement par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères d'un montant sur une base annuelle dans la limite de ses dotations annuelles de fonctionnement courant ;
- mettre ce fonds à disposition des initiatives découlant du plan d'action. L'attribution des financements de ce fonds se fera d'un commun accord entre les deux co-présidences de la Commission permanente France-Acadie, sur la base d'un intérêt commun pour la l'Acadie et la France.

5. BOURSES FRANCE-ACADIE

Les bourses France-Acadie sont gérées conjointement par l'Ambassade de France et la Société Nationale de l'Acadie. Leur création remonte à la rencontre d'une délégation acadienne avec le Général De Gaulle, à Paris, en janvier 1968. Elles sont aujourd'hui une des manifestations importantes des relations culturelles étroites et du lien privilégié qu'entretiennent la France et l'Acadie.

Sont éligibles à la Bourse France-Acadie sous la totalité de ces conditions :

- Les étudiants et étudiantes de nationalité canadienne ;
- Les étudiants et étudiantes inscrits dans l'une des universités ou l'un des collèges des provinces du Canada atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador) ;
- Les étudiants et étudiantes ayant accompli au moment du départ un minimum de 2 années d'études supérieures ;
- Les étudiants et étudiantes de 18 ans et plus au moment du départ en France.

Les Bourses France-Acadie peuvent couvrir partiellement ou en totalité dans la limite du budget alloué : le transport international depuis le lieu de résidence jusqu'au lieu d'études et le transport jusqu'à Montréal pour l'obtention d'un visa.

Cette bourse est approvisionnée par le gouvernement français dans la limite des dotations annuelles de fonctionnement courant des administrations concernées.

6. BOURSES ACADIE-FRANCE

L'Association des boursières et des boursiers France-Acadie (ABBFA) a créé en 1999 un Programme de bourses d'études Acadie-France, dans un esprit de réciprocité avec les bourses financées par la France depuis 1968. Depuis cette date, plus de 50 boursiers de nationalité française ont franchi l'Atlantique pour se former en Acadie.

Deux bourses seront offertes annuellement à des étudiantes et étudiants de citoyenneté française qui veulent poursuivre des études supérieures à l'un des campus de l'Université de Moncton ou de l'Université Sainte-Anne.

Ces bourses sont renouvelables pour la période d'études de quatre ans, sous certaines conditions.

Soulignons qu'en vertu de protocoles d'entente conclus avec l'ABBFA, l'Université de Moncton et l'Université Ste-Anne n'imposent aux boursières et aux boursiers Acadie-France que les frais de scolarité aux tarifs canadiens.

Une bourse additionnelle est offerte par l'ABBFA en partenariat avec la Communauté des Filles de Marie-de-l'Assomption (FMA) et l'Université de Moncton, (Canada) à un étudiant ou à une étudiante de citoyenneté française qui souhaiterait poursuivre une formation en Sciences infirmières à l'Université de Moncton.

Ces bourses sont approvisionnées par l'ABBFA.

7. COMMUNICATIONS

Les Parties consentent à ce que la présente Convention ainsi que les informations relatives aux activités et aux projets qui en découlent soient rendues publiques. Elles pourront émettre des communiqués de presse ou faire état, lorsqu'elles le jugent opportun, de la présente Convention dans toute communication. Enfin, les Parties conviennent de faire la promotion de la présente Convention auprès des ministères et organismes du Gouvernement français et des Gouvernements canadien et provinciaux ainsi qu'auprès des sociétés civiles françaises et acadiennes.

8. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

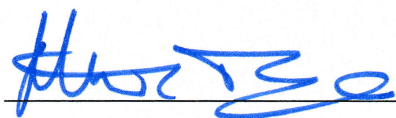
Cette Convention fera l'objet d'un renouvellement au dixième anniversaire de la signature.

Dans l'absence d'une nouvelle Convention, la coopération dans le cadre de la présente Convention se poursuivra automatiquement, à moins d'une entente explicite des deux Parties.

Fait à Paris..... le 19/10/.....2023, en deux exemplaires en langue française.

Pour la Société Nationale de l'Acadie

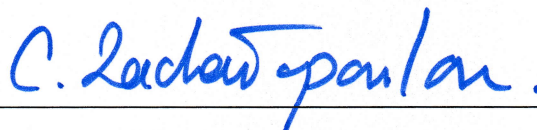
M. Martin Théberge



Président de la Société Nationale de
l'Acadie

Pour le Ministère de l'Europe et des Affaires
étrangères

Mme Chrysoula Zacharopoulou



Secrétaire d'Etat chargée du développement,
de la francophonie et des partenariats
internationaux